



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2021**

**Le mardi 11 mai 2021 à 11 h
Assemblée virtuelle par webdiffusion vidéo**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2021



Date : Le mardi 11 mai 2021
Heure : 11 h
Endroit : Assemblée virtuelle par webdiffusion vidéo à :
<https://www.icastpro.ca/uezmw7>

Veuillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à :

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant;
- élire les administrateurs;
- nommer l'auditeur externe; et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (devant être utilisé par les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actionnaires classe A** »)). Seules les personnes dont les noms figurent au registre des détenteurs d'actions ordinaires classe A à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Cette année, afin de faire face à l'incidence sans précédent sur la santé publique de la pandémie de COVID-19 et de réduire les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes, nous tiendrons l'assemblée en format virtuel seulement, soit par webdiffusion vidéo. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Les actionnaires classe A, les actionnaires détenteurs d'actions classe B, participantes, sans droit de vote (les « **actionnaires classe B** ») et les autres parties intéressées pourront visionner l'assemblée à partir du lien suivant <https://www.icastpro.ca/uezmw7>. Les actionnaires classe A ne pourront pas voter pendant la webdiffusion. Les actionnaires classe A et les actionnaires classe B pourront poser leurs questions en les transmettant à l'avance par courriel à l'adresse questionsAGA@tva.ca d'ici le vendredi 7 mai 2021, de même qu'à partir de la plateforme en ligne lors de l'assemblée.

La Société invite tous les actionnaires classe A à voter à l'avance par procuration, par télécopieur ou par courriel, en suivant la procédure apparaissant au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, vos instructions doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), avant 17 h (HAE), le 7 mai 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Secrétaire de la Société

Montréal (Québec)
Le 23 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	4	Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil	25
Sollicitation de procurations	4	Évaluation	26
Date de référence	4	Comités	26
Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires	5	Présence aux réunions du conseil et des comités	27
Droits en cas d'offre publique d'achat	5	Rémunération des administrateurs	28
Exercice des droits de vote des détenteurs d'actions Classe A	5	Information sur le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	31
Ordre du jour de l'assemblée	9	Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	33
États financiers et rapport de l'auditeur externe	9	Graphique de rendement	42
Élection des administrateurs	9	Tableau sommaire de la rémunération	44
Nomination de l'auditeur externe	9	Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	52
Autres questions	10	Autre régime de rémunération	56
Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur	10	Autres renseignements importants	57
Information relative à la gouvernance	19	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	57
Conseil d'administration	19	Transactions avec des parties apparentées	57
Indépendance des candidats à l'élection	20	Propositions d'actionnaires	57
Diversité et représentation féminine au conseil et à la haute direction	21	Disponibilité des documents	57
Appartenance commune à d'autres conseils	22	Approbation	57
Mandat du conseil	22	Annexe A – Mandat du conseil d'administration	58
Descriptions de fonctions	22		
Planification stratégique	23		
Planification de la relève	23		
Orientation et formation continue	23		
Éthique commerciale et diverses politiques internes	24		

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2021



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** » ou « **TVA** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 11 mai 2021 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à l'avis de convocation ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est en date du **10 mars 2021**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires de classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B, participantes, sans droit de vote (les « **actions classe B sans droit de vote** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ne bénéficient pas du droit de vote.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres de négociation restreinte » (au sens de la réglementation canadienne en valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote.

Au 10 mars 2021, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 10 mars 2021, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 10 mars 2021, QMI détenait directement 4 318 512 actions classe A soit 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 25 220 852 actions classe B sans droit de vote, soit 64,86 % des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation. Au 10 mars 2021, QMI était détenue, directement et indirectement, par Québecor inc. (« **Québecor** » ou « **QI** »).

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D'ACTIONS CLASSE A

Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- par procuration;
- par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

Cette année, afin de faire face à l'incidence sans précédent sur la santé publique de la pandémie de COVID-19 et de réduire les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes, nous tiendrons l'assemblée en format virtuel seulement, soit par webdiffusion vidéo. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actionnaires classe A** ») ne pourront pas voter pendant la webdiffusion.

Voter par procuration

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace réservé à cette fin, l'un des administrateurs

désignés sur le formulaire de procuration, soit Sylvie Lalande ou A. Michel Lavigne, sera nommé à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Veuillez consulter la section « Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire inscrit qui désire envoyer une procuration par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

Actionnaires non inscrits (ou propriétaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ainsi que leurs mandataires et autres prête noms (un « **intermédiaire** ») détient des actions pour lui. Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier ou par un autre intermédiaire; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom de l'intermédiaire ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, AST, au 1 800 387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416 682-3860.

Les lois et les règlements en valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent qu'un intermédiaire d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son intermédiaire de l'une des façons suivantes :

- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par procuration (formulaire d'instructions de vote) transmis par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

Cette année, afin de faire face à l'incidence sans précédent sur la santé publique de la pandémie de COVID-19 et de réduire les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes, nous tiendrons l'assemblée en format virtuel seulement, soit par webdiffusion vidéo. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires classe A ne pourront pas voter pendant la webdiffusion.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace réservé à cette fin, l'un des administrateurs désignés sur le formulaire d'instructions de vote, soit Sylvie Lalande ou A. Michel Lavigne, sera nommé à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Veuillez consulter la section « Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire non inscrit qui désire envoyer une procuration (formulaire d'instructions de vote) par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

Vote par fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent déjà au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs de la Société. Si un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable désire nommer à titre de fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que celles dont les noms figurent déjà au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévue à cet effet.

Si l'actionnaire inscrit ou propriétaire véritable n'est pas une personne physique, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cet actionnaire inscrit ou propriétaire véritable. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même un actionnaire de la Société.

Exercice du droit de vote

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat.

En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés de la façon suivante :

- **EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur;**
- **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir votre formulaire de procuration dûment complété ou pour que vos instructions de vote soient soumises, selon le cas, sont fixées au 7 mai 2021 à 17 h (HAE), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises au vote à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés audités ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont disponibles sur le site Web de la Société au www.groupletva.ca ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Suite à la décision de monsieur Marc Courtois de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, le conseil d'administration (le « conseil ») a fixé à sept le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Le mandat de chacun d'eux se terminera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil et la présidente et chef de la direction tiennent à remercier chaleureusement monsieur Courtois, administrateur depuis 2003, pour sa contribution au cours de toutes ces années.

Les candidats proposés à l'élection ont été recommandés au conseil par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (« CRHR »). Tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateur siègent actuellement au conseil de la Société.

Pour de plus amples renseignements au sujet des candidats proposés aux postes d'administrateur, veuillez consulter la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur » de la circulaire.

On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

En l'absence d'instructions, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des sept candidats aux postes d'administrateur.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires devront nommer l'auditeur externe de la Société qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil et le comité d'audit et de gestion des risques recommandent la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société.

En l'absence d'instructions, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2020. La notice annuelle est disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à www.groupletva.ca.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, selon le cas.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») ainsi que la valeur de ces UAD sont donnés en date du 31 décembre 2020. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire.



Non indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge: 72 ans

Saint-Laurent

Québec (Canada)

Présence aux

réunions 2020: 100 %

JACQUES DORION

Jacques Dorion est président de Les Services-conseils Média Intelligence inc., une société conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias.

Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Il est actif dans le domaine des médias depuis plusieurs années. En 1979, il a fondé Stratégem inc., une entreprise spécialisée en analyse et en recherche média. En 1998, il s'est associé au groupe international Carat, propriété de la société britannique publique Aegis. Il a été président et chef de la direction d'Aegis Media Canada et antérieurement président et chef de la direction de Carat Canada. Avant de fonder son entreprise, monsieur Dorion a évolué dans le domaine de l'édition internationale et de la distribution de journaux et magazines.

Monsieur Dorion a été administrateur de TVA de décembre 2001 à mars 2013.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Dorion ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
3 400 actions classe B sans droit de vote	8 670 \$	55 911	112 381 \$	121 051 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



NATHALIE ELGRABLY-LÉVY

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal depuis novembre 2005.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en novembre 2013. Elle est l'auteure de *Prendre des libertés*, *Réinventer le Québec*, *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Indépendante

Administratrice depuis 2008

Âge: 52 ans

Côte St-Luc

Québec (Canada)

Présence aux

réunions 2020: 100 %

Comité du conseil

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des Actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	59 534	119 663 \$	119 663 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



SYLVIE LALANDE

ASC, C.Dir

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de la Société et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron Ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services-conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (« CAS »). Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Madame Lalande a été membre du conseil d'administration, administrateur en chef et présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Madame Lalande est vice-présidente du conseil et administrateur en chef de QMI et également membre du conseil d'administration de Vidéotron Ltée.

De novembre 2013 à septembre 2017, madame Lalande a été présidente du conseil du CAS. D'avril 2017 à décembre 2019, elle était présidente du conseil de Capital régional et coopératif Desjardins.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Québecor inc.

Vice-présidente du conseil et administrateur en chef

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Indépendante

Administratrice depuis 2001

Âge: 70 ans

Lachute

Québec (Canada)

Présence aux

réunions 2020: 100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
10 817 actions classe B sans droit de vote	82 341 \$	34 187	68 716 \$	151 057 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



Indépendant

Administrateur depuis 2005
Âge: 70 ans
Laval
Québec (Canada)

Présence aux
réunions 2020: 100 %

A. MICHEL LAVIGNE

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International.

Monsieur Lavigne a été administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société canadienne des postes jusqu'en mai 2018. Monsieur Lavigne a été administrateur, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération de QI et de QMI ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron ltée jusqu'en mai 2016. Il a également été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2013, et président du comité d'audit et membre du comité de gestion des risques de 2009 à 2013. Monsieur Lavigne a également été administrateur de la Banque Laurentienne du Canada de mars 2013 à mars 2020.

Comités du conseil

Président du comité d'audit et de gestion des risques
Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Lavigne ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
7 270 actions classe B sans droit de vote	62 328 \$	34 187	68 716 \$	131 044 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



JEAN-MARC LÉGER

Jean-Marc Léger est président de Léger, la plus grande entreprise de sondages, de recherche marketing et analytiques à propriété canadienne avec plus de 600 employés répartis à ses huit bureaux nord-américains.

Monsieur Léger est également président de la filiale américaine Leger USA, de la firme en expérience client Léger MetriCX et du panel internet LEO (Leger Opinion). Il est aussi membre du conseil d'administration de Conseil de recherche et d'intelligence marketing canadien (CRIC), de la Fondation de l'entrepreneurship et de Capsana, un organisme se consacrant à promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Monsieur Léger est un expert reconnu en comportement du consommateur, en mesure d'expérience client et en stratégie marketing. Il est également auteur du livre à succès *Le Code Québec*.

Non indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 59 ans

Repentigny

Québec (Canada)

Présence aux

réunions 2020: 100 %

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Groupe Sportscene inc.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (V) ou date limite pour la rencontrer
4 500 actions classe B sans droit de vote	12 303 \$	54 832	110 212 \$	122 515 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



ANNICK MONGEAU

ASC

Annick Mongeau est associée fondatrice du cabinet Mongeau_Pellerin & Co, un cabinet-conseil spécialisé en affaires publiques et en gouvernance de réputation. Elle conseille également les premiers dirigeants en matière de gestion du risque réputationnel et des risques ESG dans la mise en œuvre des plans stratégiques.

Avant de fonder son cabinet en 2008, madame Mongeau a occupé la direction des affaires publiques de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, assumant principalement des fonctions de conseil stratégique. Elle a auparavant occupé des fonctions similaires auprès du Bureau d'assurance du Canada et a aussi fait partie des conseillers du cabinet-conseil Hill & Knowlton Ducharme Perron. Elle a également agi à titre d'attachée de presse auprès de dirigeants politiques, tant à la Chambre des communes à Ottawa qu'au niveau municipal.

Elle est détentrice d'un Baccalauréat ès sciences (sciences politiques et relations publiques) de l'Université de Montréal et d'un certificat universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Comité du conseil

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Groupe Sportscene inc.

Présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Âge: 46 ans

Montréal

Québec (Canada)

Présence aux

réunions 2020: 100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
2 600 actions classe B sans droit de vote	8 047 \$	58 689	117 965 \$	126 012 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



DANIEL PAILLÉ

Daniel Paillé est économiste.

Il détient une maîtrise ès sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en administration des affaires (économie appliquée) de HEC Montréal.

En début de carrière, monsieur Paillé a occupé, pendant neuf ans, divers postes professionnels et de direction au sein de l'administration publique notamment, la gestion du portefeuille des sociétés d'État, le programme de privatisation, la trésorerie et la dette publique du gouvernement du Québec. Il a par la suite, pendant plus de vingt ans, assumé des responsabilités de dirigeants financiers au sein d'institutions financières et de sociétés ouvertes. Ainsi, Daniel Paillé s'est retrouvé à la Caisse de dépôt et placement, à la Société générale de financement, chez Québecor et au Groupe Canam Manac. Par la suite, il fut nommé professeur invité, puis professeur associé à HEC Montréal.

Daniel Paillé a contribué pendant six années aux affaires publiques, politiques et gouvernementales, d'abord à titre de député à l'Assemblée nationale du Québec et ministre au sein du gouvernement du Québec, puis député à la Chambre des communes du Canada.

Il a siégé au conseil d'administration de quatorze sociétés et présidé de nombreux comités d'audit.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Paillé ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Indépendant

Administrateur depuis 2017

Âge: 70 ans

Montréal

Québec (Canada)

Présence aux
réunions 2020: 100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2020

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (V) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	26 271	52 805 \$	52 805 \$	9 mai 2022

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2020, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.

Grille des compétences des candidats à l'élection

Le CRHR veille à ce que la composition du conseil soit optimale. Pour ce faire, il maintient une grille des compétences afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles pertinentes et suffisamment variées pour s'acquitter des responsabilités reliées à la fonction d'administrateur et pour administrer efficacement la Société.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille des compétences préparée par le CRHR et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat à l'élection.

Candidats à l'élection	Entrepreneuriat/ Fusions/ Acquisitions	Gouvernance d'entreprise	Économie/ Communication/ Marketing	Finance/ Comptabilité/ Gestion de risques	Droit/Affaires publiques/ réglementaires	Ressources humaines/ Relations de travail/ Rémunération	Médias/ Contenu/ Divertissement	Édition
Jacques Dorion	√		√			√	√	√
Nathalie Elgrably-Lévy			√	√	√			
Sylvie Lalande	√	√	√		√	√	√	√
A. Michel Lavigne	√	√		√		√	√	√
Jean-Marc Léger	√		√		√		√	
Annick Mongeau	√	√	√		√	√		
Daniel Paillé	√	√	√	√	√			

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions : Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Gouvernance d'entreprise : Compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou le Collège des administrateurs de sociétés (CAS).

Économie / Communications / Marketing : Expérience à titre d'économiste, de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci.

Droit / Affaires publiques / réglementaires : Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes publics pertinents et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ou le Bureau de la concurrence.

Ressources humaines / Relations de travail / Rémunération : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des ressources humaines, des relations de travail et de la rémunération.

Médias / Contenus / Divertissement : Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (audiovisuels, imprimés) et/ou dans le domaine artistique et culturel.

Édition : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de l'édition.

Information additionnelle sur les candidats à l'élection

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date des présentes et au cours des dix années précédant cette date, aucun administrateur, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Selon les informations fournies par A. Michel Lavigne, celui-ci s'est vu imposer, le 16 août 2016, une pénalité administrative de 20 000 \$ par le Tribunal administratif des marchés financiers (le « **Tribunal** ») qui a conclu que les administrateurs de l'émetteur assujetti NSTEIN Technologies inc. (« **NSTEIN** ») avaient réalisé, en 2010, une opération sur titres en adoptant une résolution du conseil d'administration octroyant des options d'achat d'actions de NSTEIN à ses dirigeants de même qu'à certains autres employés de cet émetteur assujetti, alors qu'ils étaient en possession d'informations privilégiées. Le 10 décembre 2020, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande pour autorisation de pourvoi à l'encontre de la décision de la Cour d'appel du Québec du 11 mars 2020, confirmant, par le fait même, la décision du Tribunal.

Le 30 avril 2015, ISOPUBLIC en Suisse, une société dont Jean-Marc Léger était administrateur, a déposé son bilan.

INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE

La rubrique qui suit a pour but de fournir aux actionnaires et aux autres parties intéressées l'information relative aux pratiques de la Société en matière de gouvernance, lesquelles sont conformes aux exigences en matière de présentation de l'information et d'inscription de la Bourse de Toronto et aux règles en matière de gouvernance qui sont énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* (collectivement, les « **règles en matière de gouvernance** »).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil

La présidente du conseil identifie, en fonction des besoins de la Société, les candidats au poste d'administrateur et consulte les membres du CRHR à cet égard. Elle revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil, incluant la représentation féminine, et, d'autre part, les besoins de la Société.

De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou avoir déjà fait partie, du conseil d'administration de QI ou de QMI, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par QI ou QMI.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection des administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est pas requise puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société. De ce fait, la Société est dispensée en vertu des règles de la Bourse de Toronto de l'obligation de mettre en place une telle politique.

Préavis pour la mise en candidature d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015. Le Règlement établit les conditions permettant aux détenteurs inscrits d'actions classe A de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire corporatif de la Société au 612, rue Saint-Jacques, 18e étage, Montréal (Québec) Canada H3C 4M8. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de sa première annonce publique, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la première annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Aux fins de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »), est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Afin de déterminer si un administrateur est indépendant, le CRHR, puis le conseil, appliquent les critères des ACVM. À cette fin, tous les candidats à l'élection complètent chaque année un questionnaire détaillé portant notamment sur leurs liens d'affaires.

Après examen des rôles et des liens de chacun des candidats à l'élection, plus de la majorité, soit 71 % des candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Candidat à l'élection	Indépendant	Non indépendant	Raison expliquant le statut de non-indépendance
Jacques Dorion		✓	Jacques Dorion n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Nathalie Elgrably-Lévy	✓		
Sylvie Lalande	✓		
A. Michel Lavigne	✓		
Jean-Marc Léger		✓	Jean-Marc Léger n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Annick Mongeau	✓		
Daniel Paillé	✓		

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion régulière du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Celle-ci est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé.

DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL ET À LA HAUTE DIRECTION

La Société reconnaît les avantages de la diversité des genres au sein de son conseil et de sa haute direction tout comme dans le reste de l'entreprise.

Représentation féminine au conseil

Le conseil a toujours été sensible à la question de la représentation féminine au conseil. Il considère que la diversité donne lieu à des échanges plus riches. Sur sept candidats à l'élection, trois sont des femmes, soit une proportion de 43 %. Ce pourcentage de femmes, dont l'une d'elles est présidente du conseil et présidente du CRHR, en témoigne.

La procédure de sélection des candidats au poste d'administrateur de la Société encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats. Parmi les critères de sélection identifiés, le CRHR et le conseil reconnaissent l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil.

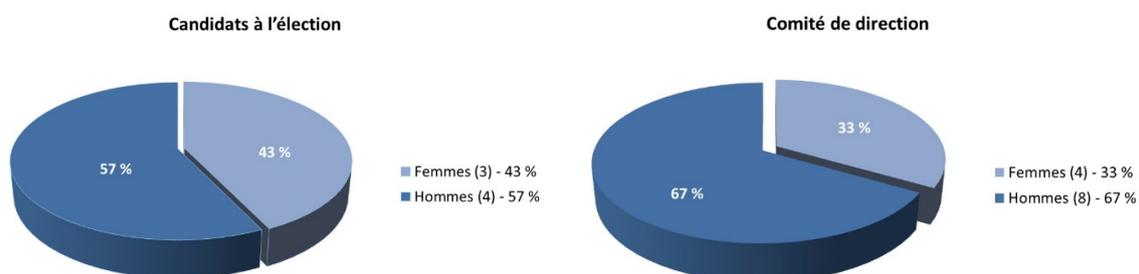
Représentation féminine à la direction

La Société accorde une importance au leadership féminin et vise une bonne représentation de femmes à travers l'organisation. En effet, plusieurs femmes occupent des postes à la haute direction de la Société, dont la présidente et chef de la direction. Au 31 décembre 2020, 54 % des postes de gestion au sein de la Société étaient occupés par des femmes, constituant ainsi une forte relève à la haute direction.

Pour toutes ces raisons, des cibles ou des proportions spécifiques en matière de diversité ne sont pas actuellement utilisées pour des postes de direction considérant que les nominations sont fondées sur un ensemble de critères dont les mérites de la personne ainsi que son expérience et ses compétences. Néanmoins, les nominations de membres de la direction prennent en compte, notamment, le niveau de la représentation des femmes à des postes de direction.

Sur 12 dirigeants siégeant au comité de direction de la Société, quatre sont des femmes, soit une proportion de 33 %.

Le premier diagramme ci-après illustre le ratio de la représentation des femmes et des hommes parmi les candidats proposés à l'élection au conseil et le second illustre le ratio de la représentation féminine à la haute direction de TVA et ses filiales.



De plus, afin d'encourager et de soutenir la relève des femmes dans le milieu de la télévision, TVA a mis sur pied un plan d'action visant à atteindre la parité d'ici 2025, avec un pourcentage global de 50 % de femmes dans ses productions originales de langue française pour les rôles clés de réalisatrice, productrice et scénariste. Se déclinant en trois volets, le plan d'action se compose d'incitatifs afin que plus de femmes occupent des postes clés et appuie diverses initiatives paritaires afin de valoriser le leadership féminin et d'assurer une meilleure représentativité des femmes dans l'industrie.

APPARTENANCE COMMUNE À D'AUTRES CONSEILS

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer.

Le tableau suivant présente les candidats aux postes d'administrateur siégeant ensemble au conseil d'un autre émetteur assujéti. Le conseil a établi que cette appartenance au même conseil d'administration ne nuit pas à la capacité de ces administrateurs d'exercer un jugement indépendant en tant que membres du conseil.

Société	Candidat	Comité
Groupe Sportscene inc.	Jean-Marc Léger	s.o.
	Annick Mongeau	Présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »). Le mandat du conseil est revu chaque année par le CRHR qui, lorsqu'il le juge à propos, recommande au conseil d'y apporter des modifications.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **A** », et est également disponible sur le site Web de la Société à www.grouperetva.ca.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Présidente du conseil / vice-président du conseil / président de comité

Le conseil a élaboré des descriptions de fonctions détaillées pour la présidente du conseil, le vice-président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil. Celles-ci sont revues annuellement par le CRHR qui, lorsqu'il le juge à propos, recommande au conseil d'y apporter des modifications.

La présidente du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Elle doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le vice-président du conseil remplit toutes les fonctions dévolues à la présidente du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir.

Advenant que le président du conseil ne soit pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est désigné parmi les administrateurs indépendants. Ce dernier assure un leadership indépendant au conseil et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil supervise et dirige le processus de planification stratégique de la Société de manière à s'assurer que la direction établit et met en œuvre des stratégies appropriées. Il incombe principalement à la direction de présenter et de recommander le plan stratégique et d'expliquer les options stratégiques qui s'offrent à la Société ainsi que les éléments clés du plan.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil, appuyé en cela par le CRHR, s'assure qu'un plan de relève est en place pour les membres de la haute direction de la Société. Le CRHR revoit annuellement le plan de relève de TVA en étroite collaboration avec le service des ressources humaines de QMI afin d'identifier une relève en provenance de toutes les filiales du groupe. Ceci n'empêche pas d'envisager pour certains postes une relève provenant de l'externe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes: la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction et les hauts potentiels.

Au cours de ce processus, le profil des compétences des personnes occupant des postes clés et leur relève est analysé de façon approfondie par le CRHR. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que leur développement professionnel est à l'avant-plan pour chacun d'eux. La présidente du CRHR fait rapport au conseil sur le plan de relève.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique dédié aux administrateurs de la Société, au Guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour de façon continue. Le Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société.

Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs sont conviés à une séance d'orientation portant, entre autres, sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur TVA contenue au Guide. La présidente du conseil, en collaboration avec le secrétaire corporatif, les accompagne dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informe des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de TVA fournit des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et les orientations de la Société.

On s'attend à ce que les administrateurs se renseignent sur les questions susceptibles de se répercuter sur les activités et le système de gouvernance de la Société et sur d'autres questions pertinentes. Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de TVA et sur les grandes tendances anticipées quant à ses principales activités.

De plus, les administrateurs participent chaque année à la réunion stratégique du conseil où les grandes orientations ainsi que les plans stratégiques sont présentés et approuvés.

Par ailleurs, consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement

réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt, dont elle assume les coûts. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. En 2020, les administrateurs ont assisté à un certain nombre d'événements de la sorte dans divers domaines pertinents pour remplir leur rôle d'administrateur et ont, comme l'ensemble des employés de la Société, suivi une formation en ligne sur la cybersécurité, la protection d'informations personnelles et les comportements éthiques.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs participent de leur propre initiative à divers événements de formation portant sur des sujets liés à l'exercice du rôle d'administrateur offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou agissent à titre de conférenciers sur des sujets liés à la fonction d'administrateur de sociétés.

Les administrateurs ont également accès via le portail électronique à des rapports d'analystes, des rapports médiatiques et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution touchant la Société ou son contexte réglementaire. Les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La réputation de la Société ainsi que la confiance que lui témoignent ceux avec qui elle fait affaire sont indissociables de son succès. TVA est soucieuse de gérer son entreprise dans le respect de certaines valeurs qui répondent aux plus hautes normes d'intégrité et d'excellence.

Dans cette optique, la Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») afin de s'assurer que ses administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que ceux de ses filiales, agissent en accord avec ces valeurs. Le Code est remis à tous les employés au moment de leur embauche et ces derniers s'engagent à le respecter.

La personne responsable des ressources humaines, conjointement avec le vice-président, Audit interne de QMI, ont la responsabilité de diffuser annuellement le Code à tous les employés et d'obtenir d'eux la confirmation qu'ils en ont pris connaissance. Tous les deux ans, la Société procède à une révision complète du Code afin de s'assurer qu'il reflète l'évolution de l'industrie dans laquelle elle exerce ses activités. Un nouvel exemplaire du Code est mis à la disposition des employés lorsqu'une révision est apportée.

La dernière révision du Code s'est faite en 2021 concurremment avec la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux et évaluations en ligne des produits et services de Québecor et ses filiales* et la *Politique sur la sécurité de l'information*. Le Code a fait l'objet d'une mise à jour afin, notamment, de préciser les bons comportements éthiques lorsqu'un employé est en télétravail, une réalité qui s'est accrue pour un grand nombre d'employés en 2020. Il est disponible sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.groupepva.ca. Le CRHR examine et approuve toutes les modifications qui y sont apportées.

Le vice-président, Audit interne de QMI fait rapport trimestriellement au comité d'audit et de gestion des risques sur les plaintes en matière d'éthique (portant sur les conflits d'intérêts, les dossiers et registres de la Société, l'utilisation des biens de la Société et l'information confidentielle), les transactions d'initiés, les fonds de la Société et la conduite en matière de concurrence qui lui ont été rapportés via la ligne de dénonciation de manquements à l'éthique exploitée par un tiers indépendant et/ou directement au service des ressources humaines et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation si nécessaire. À chaque réunion régulière du conseil, le président du comité d'audit et de gestion des risques en fait rapport au conseil. Le vice-président, Audit interne de QMI fait également rapport annuellement au CRHR sur l'ensemble des plaintes reçues.

Ni le conseil, ni le CRHR, n'ont accordé de dérogation au Code à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2020. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit et de gestion des risques revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire corporatif de la Société révise les questionnaires des administrateurs. Il fait également rapport au CRHR. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est consigné au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du Code, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Ainsi, une politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce entreprise partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de TVA ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de TVA ne peuvent transiger les titres de TVA durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. Cette politique prévoit également une interdiction pour les initiés assujettis d'acheter des instruments financiers tel que plus amplement décrit à la rubrique « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

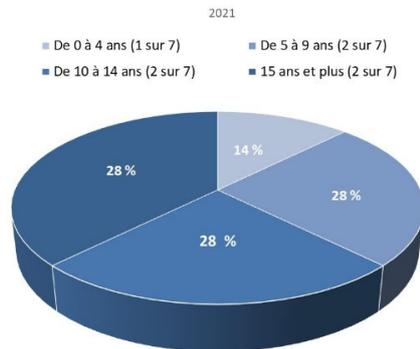
Enfin, la politique de communication de l'information encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET ÂGE LIMITE POUR SIÉGER AU CONSEIL

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. Le CRHR et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Nous croyons qu'un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats aux postes d'administrateur sont les connaissances et l'expérience du candidat. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs dont la candidature est proposée à titre d'administrateur, pour une moyenne de 11,6 ans.



Si l'on tenait compte des 12 années où Jacques Dorion a siégé au conseil de TVA, soit de 2001 à 2013, la moyenne serait de 13,3 ans.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis par son mandat.

La présidente du conseil procède à l'évaluation du fonctionnement du conseil en collégialité avec les administrateurs.

COMITÉS

Le conseil a mis sur pied deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le CRHR, composés exclusivement d'administrateurs indépendants, afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables.

Le conseil nomme habituellement les membres des comités pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires.

Comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière et iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de la Société. Le comité d'audit et de gestion des risques surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2020, le comité d'audit et de gestion des risques était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : A. Michel Lavigne
 Membres : Nathalie Elgrably-Lévy
 Daniel Paillé

Tous les procès-verbaux du comité d'audit et de gestion des risques sont déposés pour information au conseil de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat du comité d'audit et de gestion des risques est disponible sur le site Web de la Société à www.groupe TVA.ca.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit et de gestion des risques qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2020. La notice annuelle est disponible sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.groupe TVA.ca.

Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Veillez consulter la rubrique « Information sur le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise » de la circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que sur le mandat du CRHR.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Administrateurs	Conseil et comités	Présence aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil	5 sur 5
Jacques Dorion	Conseil	5 sur 5
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil Comité d'audit et de gestion des risques	5 sur 5 5 sur 5
Sylvie Lalande	Conseil Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 sur 5 4 sur 4
A. Michel Lavigne	Conseil Comité d'audit et de gestion des risques Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 sur 5 5 sur 5 4 sur 4
Jean-Marc Léger	Conseil	5 sur 5
Annick Mongeau	Conseil Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 sur 5 4 sur 4
Daniel Paillé	Conseil Comité d'audit et de gestion des risques	5 sur 5 5 sur 5
Taux de participation	Réunions du conseil Réunions des différents comités	100 % 100 %

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, la rémunération suivante:

Rémunération annuelle	\$
Présidence du conseil ¹	135 000 + 15 000 UAD ²
Administrateurs	40 000 + 15 000 UAD ²
Vice-présidence du conseil	5 000
Présidence du comité d'audit et de gestion des risques	9 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 000
Membres du comité d'audit et de gestion des risques (à l'exception de la présidence)	3 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception de la présidence)	2 000
Jetons de présence (par réunion)	\$
Réunions du conseil	1 500
Réunions du comité d'audit et de gestion des risques	2 000
Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	1 500
Réunions spéciales du conseil et des comités tenues par conférence téléphonique	La moitié du jeton

- La présidente du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administratrice ni de rémunération additionnelle à titre de présidente ou de membre d'un comité. De plus, aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil ou d'un comité.
- Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire est atteint, l'administrateur peut réduire à un minimum de 10 000 \$ par année le montant qu'il reçoit en UAD et augmenter du même montant ce qu'il reçoit en espèces.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'UAD à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, tant qu'un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société n'a pas atteint le seuil de détention minimale, il doit recevoir une valeur minimale de 15 000 \$ par année de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD (« portion obligatoire »). Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire est atteint, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 000 \$ par année. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'UAD jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable en espèces à l'égard de ses services à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'UAD établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une UAD. La valeur d'une UAD à une date donnée, aux fins de l'inscription des UAD au crédit d'un administrateur, correspond au cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les UAD prennent la forme d'une inscription en compte et les UAD portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les UAD ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les UAD donnent le droit de recevoir des dividendes versés sous forme d'UAD additionnelles au même taux que celui qui s'appliquerait, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions classe B sans droit de vote.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité ou une partie des UAD créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de toutes les UAD doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société a racheté 10 042 UAD au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat des UAD, la valeur d'une UAD correspond à la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

Le conseil a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 5 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions de la Société ou détenir des UAD de la Société dont la valeur représente au moins deux fois l'honoraire de base annuel, en espèces (qui s'établit présentement à 40 000 \$), reçu à titre d'administrateur (le « **seuil de détention minimale** ») et, dans le cas de la présidente du conseil, une valeur équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Une fois le délai de cinq ans expiré, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société devra maintenir une telle valeur pendant toute la durée de son mandat. Le tableau suivant fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2020.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du Régime UAD ¹ (\$)	
Marc A. Courtois	40 000	6 750	—	—	46 750	15 000	61 750
Jacques Dorion	40 000	6 750	—	—	46 750	15 000	61 750
Nathalie Elgrably-Lévy	40 000	15 750	—	3 000	58 750	15 000	73 750
Sylvie Lalande	135 000	—	—	—	135 000	15 000	150 000
A. Michel Lavigne	40 000	21 000	14 000 ²	2 000	77 000	15 000	92 000
Jean-Marc Léger	40 000	6 750	—	—	46 750	15 000	61 750
Annick Mongeau	40 000	12 000	—	2 000	54 000	15 000	69 000
Daniel Paillé	40 000	15 750	—	3 000	58 750	15 000	73 750
TOTAL	415 000	84 750	14 000	10 000	523 750	120 000	643 750

1. Représente la portion obligatoire du régime d'UAD.

2. Cette somme inclut la rémunération à titre de vice-président du conseil.

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les UAD en cours au 31 décembre 2020. À cette même date, les administrateurs détenaient ensemble une valeur totale de 719 174 \$ en UAD et ne détenaient aucune option d'achat d'actions de la Société.

Administrateurs	Attributions à base d'actions		Détenion minimale rencontrée (√) ou date limite pour la rencontrer
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	
Marc A. Courtois	34 187	68 716	√ ²
Jacques Dorion	55 911	112 381	√
Nathalie Elgrably-Lévy	59 534	119 663	√
Sylvie Lalande	34 187	68 716	√ ²
A. Michel Lavigne	34 187	68 716	√ ²
Jean-Marc Léger	54 832	110 212	√
Annick Mongeau	58 689	117 965	√
Daniel Paillé	26 271	52 805	9 mai 2022

1. La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2020, lequel s'établissait à 2,01 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les UAD ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.
2. Détenion minimale rencontrée en tenant compte des actions de la Société détenues – voir notes biographiques de l'administrateur pour le détail des titres détenus au 31 décembre 2020.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE



Présidente : Sylvie Lalande

Membres : A. Michel Lavigne et Annick Mongeau

Le CRHR appuie le conseil dans ses responsabilités relatives à la nomination, l'évaluation et la rémunération de la haute direction, à la supervision du processus de planification de la relève, à l'élaboration de l'approche en matière de régie d'entreprise et à identifier de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Membres

Le CRHR se compose de trois administrateurs indépendants au sens de la réglementation des ACVM, soit Sylvie Lalande, présidente, A. Michel Lavigne et Annick Mongeau. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le CRHR s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Lalande a occupé, tout au long de sa carrière, des postes de direction, notamment au sein de la Société, qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est vice-présidente du conseil et administrateur en chef et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QI et QMI. Elle était également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'en septembre 2016, ainsi que présidente du comité de gouvernance de Capital régional et coopératif Desjardins jusqu'en décembre 2019. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets liés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Quant à monsieur Lavigne, il fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années. À ce titre, il a acquis une expérience considérable en gestion et supervision de programmes de rémunération. De plus, monsieur Lavigne est administrateur de sociétés depuis de nombreuses années et a été président du comité des pensions de la Société canadienne des postes jusqu'en mai 2018. Monsieur Lavigne a également été membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque Laurentienne du Canada. Il a été président des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI jusqu'en mai 2016. De plus, il a également suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS.

Pour sa part, madame Mongeau est détentricrice d'une certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS et préside le comité des ressources humaines et de gouvernance de Groupe Sportscene inc. Madame Mongeau agit également à titre de consultante auprès d'organisations en gestion des risques, notamment liés à la rémunération et à la planification stratégique.

Réunions

Le CRHR tient au moins trois réunions par année. La présidente du CRHR fait rapport au conseil des délibérations et recommandations du CRHR. À chaque réunion, le CRHR a l'occasion de rencontrer en privé la présidente et chef de la direction et le vice-président, Ressources humaines. De plus, le comité tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction.

Points saillants de 2020

En 2020, le CRHR a tenu quatre réunions. Au cours de ces réunions, et tel que le prévoit son mandat, le CRHR s'est concentré sur les principaux éléments suivants :

- Revue du plan de relève de la Société;
- Approbation et, pour la présidente et chef de la direction et la vice-présidente, Finances, recommandation au conseil d'approuver des octrois d'options d'achat d'actions de la Société;
- Revue de la performance 2019 et recommandation au conseil des incitatifs annuels à verser à la présidente et chef de la direction et à la vice-présidente, Finances de la Société;
- Revue des objectifs de rendement 2020 de la présidente et chef de la direction et de la vice-présidente, Finances de la Société et recommandation au conseil;
- Revue de la rémunération des administrateurs;
- Revue des travaux du comité en matière d'équité, incluant la diversité; et
- Revue et approbation des modifications apportées aux mandats et recommandation au conseil pour approbation.

Évaluation des risques

Le CRHR a évalué les risques associés aux programmes de rémunération de la haute direction et estime que rien n'incite les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs dans le but de réaliser des gains financiers personnels. Un examen détaillé de l'évaluation des risques se trouve à la rubrique « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire.

Mandat

Parmi les responsabilités du CRHR figurent les suivantes :

- revoir annuellement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de TVA et approuver les modalités de leur embauche ou de leur cessation d'emploi;
- réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le CRHR, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux;
- examiner et recommander au conseil la rémunération du chef de la direction financière ou de toute personne occupant des fonctions analogues;
- déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions et faire les recommandations appropriées au conseil, lorsque requis;
- s'assurer que TVA a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de TVA à long terme;
- recommander au conseil les pratiques de gouvernance que le comité juge appropriées; et
- superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société et examiner le statut d'indépendance des administrateurs.

Le CRHR réalise son mandat, qui peut être consulté sur le site Web de la Société, à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par TVA et qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Faits saillants 2020 en matière de rémunération de la haute direction

Malgré un contexte exceptionnel et difficile, la Société a connu de bons résultats financiers au cours de l'exercice 2020. La pandémie de la COVID-19 a toutefois réduit les activités de nombreux partenaires d'affaires de la Société et a entraîné un ralentissement marqué de certains secteurs d'activité de la Société, ce qui a eu un impact sur le BAIIA ajusté¹ 2020 de la Société et de certaines de ses unités d'affaires, mais qui fut en partie compensé par les programmes canadiens de subventions salariales et autres. Entre autres répercussions, les restrictions et les mesures préventives imposées par le gouvernement du Québec ont causé une réduction significative des revenus publicitaires, une baisse importante d'événements sportifs diffusés par la chaîne spécialisée « TVA Sports », une réduction de la fréquence de mise en marché de certaines publications et un arrêt temporaire de la plupart des activités de production de contenu de la Société. De plus, malgré les contraintes occasionnées par cette pandémie, la Société a continué de fournir son service essentiel de nouvelles, tout en protégeant la santé et la sécurité du public et de ses employés. La Société a donné l'accès sans frais à sa chaîne d'information en continu LCN, ce qui a également eu un impact sur le BAIIA ajusté 2020. Finalement, la Société a mis en place un programme afin d'aider financièrement les employés mis à pied temporairement ou mis en disponibilité. Cette aide a été versée par la Société en supplément des programmes canadiens de subventions salariales.

Au moment d'établir la rémunération des membres de la haute direction pour 2020, le CRHR et le conseil ont tenu compte du leadership dont ont fait preuve la présidente et chef de la direction ainsi que les autres membres de la haute direction ainsi que de leur contribution exceptionnelle et leur détermination pendant cette période d'incertitude économique et sanitaire. Conséquemment, même si le déclencheur pour le paiement de notre régime d'intéressement à court terme, soit le BAIIA ajusté de la Société et celui de certaines de ses unités d'affaires n'ont pas été atteints en 2020, le CRHR et le conseil ont approuvé une bonification discrétionnaire à titre d'incitatif à court terme aux membres de la haute direction. En effet, le CRHR et le conseil ont décidé d'éviter de pénaliser les membres de la haute direction pour un événement rare et inattendu hors du contrôle de la direction qu'a été la pandémie de la COVID-19.

Nos pratiques en matière de salaire de base, d'intéressement à long terme, d'avantages sociaux, de retraite et d'autres avantages sont demeurées inchangées. Chaque année, le CRHR procède à l'analyse de l'opportunité d'octroyer des options d'achat d'actions et, le cas échéant, elles sont octroyées en tenant compte du niveau de responsabilités, de la performance et de l'apport individuel de chacun ainsi que du rendement de la Société.

Principes de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur un principe qui la relie au rendement pour ainsi contribuer à créer une valeur durable pour les actionnaires par la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales. La Société doit s'assurer d'offrir continuellement une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les talents, ce qui constitue un des éléments clés de son succès. TVA croit aussi que la rémunération devrait favoriser l'engagement personnel des membres de la haute direction dans l'actionariat de la Société.

De plus, les éléments de rémunération offerts au titulaire d'un poste devraient être cohérents avec son horizon d'influence. Ainsi, plus un poste est élevé au sein de l'organisation et plus son impact est grand sur les résultats consolidés de la Société, plus grande est la tranche de son enveloppe de rémunération qui sera à risque (variable), conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs consolidés et alignée avec le rendement total à l'actionnaire.

¹ Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS divulgué aux états financiers consolidés de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 qui est disponible sur le site Web de la Société, de même que sur SEDAR au www.sedar.com.

TVA considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale des membres de la haute direction s'appuie sur des principes d'équité tels que :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale interne entre les membres de la haute direction.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer la rémunération individuelle.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération de la présidente et chef de la direction, de la vice-présidente, Finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de TVA qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2020 (collectivement les « **membres de la haute direction visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser :

	Éléments de rémunération	Description	Motifs	Admissibilité
Fixe	Salaire de base	Rémunération annuelle en espèces établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière ▪ Reconnaître les attitudes, aptitudes, compétences et accomplissements individuels 	Tous les employés
	Intéressement à court terme	Incitatif annuel payable en espèces si les objectifs financiers ou stratégiques sont atteints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre, voire même surpasser, les objectifs stratégiques et d'affaires à court terme 	Professionnels et niveaux supérieurs
À risque (variable)	Intéressement à long terme	Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QI selon le cas. La valeur de rémunération varie selon l'importance du poste au sein de l'organisation, l'impact du poste sur les résultats, l'établissement et le déploiement de la stratégie. Cet élément de rémunération est à risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fidéliser et agir comme élément de rétention pour les participants ▪ Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires ▪ Favoriser les comportements et les prises de décision requis pour que la Société poursuive une trajectoire de croissance prudente à long terme ▪ Lier la totalité de la rémunération à long terme à la performance ou à l'accroissement de la valeur des actions 	Certains cadres supérieurs et haute direction
	Avantages sociaux	Programme flexible pouvant varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supporter et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physiques que financiers) 	Tous les employés

	Éléments de rémunération	Description	Motifs	Admissibilité
	Retraite	Régime de retraite à prestation déterminée pour les cadres supérieurs incluant un régime surcomplémentaire (fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) ou un régime de retraite à cotisation déterminée pour les autres employés embauchés avant le 30 juin 2016 et un REÉR/RPDB pour les autres employés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procurer une sécurité financière durant la retraite 	Tous les employés
	Autres avantages	Allocation automobile et évaluation médicale annuelle complète	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'optimisation des journées de travail ▪ Promouvoir la santé sur une base concurrentielle 	Cadres supérieurs et certains directeurs généraux

Horizon et objectifs des éléments de rémunération directe

En vertu du programme en vigueur, une partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est liée à l'accroissement du cours de l'action de la Société. La Société estime, d'une part, que l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société permet d'harmoniser les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et qu'il décourage la prise de risques excessifs.

Au-delà du salaire de base, les éléments de rémunération à risque équilibrent plusieurs priorités. Le court terme relie la rémunération à l'accomplissement des priorités annuelles individuelles et collectives. Enfin, le long terme aligne la rémunération avec le rendement total cumulatif des actionnaires. Ainsi, une portion de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque, différée dans le temps et alignée avec le cours des actions.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Salaire de base		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portion fixe de la rémunération directe.
	Espèces	

Intéressement à court terme		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Payable après un an selon les BAIIA ajustés de la Société et de ses unités d'affaires, lorsqu'applicable, la marge bénéficiaire et les priorités stratégiques de l'année. ▪ Paiement plafonné entre 1,0 fois et 1,5 fois la cible d'intéressement à court selon la fonction occupée et l'objectif visé.
	Espèces	

Intéressement à long terme	Options de TVA et/ou Québecor	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi, et expirent après une période de dix ans. ▪ Afin d'éviter une dilution excessive, les bénéficiaires d'options se sont engagés à obtenir le consentement de TVA et/ou de QI, selon le cas, avant d'exercer leur droit de souscrire aux actions à l'égard desquelles ils désirent lever leurs options.
	Option d'achat d'actions	

Le CRHR peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, d'améliorer la rétention, de démontrer de la reconnaissance ou d'offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le CRHR d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, le versement d'un incitatif même si un ou plusieurs objectifs de performance n'ont pas été atteints ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. Tel qu'expliqué dans la rubrique *Faits saillants 2020 en matière de rémunération* ci-dessus, en 2020, le CRHR a recommandé au conseil le versement d'un boni à titre d'incitatif à court terme aux membres de la haute direction visés et ce, même si les BAIIA ajustés de la Société et de certaines unités d'affaires n'ont pas été atteints.

Marché de référence

Le CRHR révisé périodiquement la compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération offerte par la Société est balisée en regard (i) du marché de référence (ii) du positionnement cible au marché souhaité (iii) de la performance de l'employé ainsi que (iv) des ressources financières de la Société. Hexarem inc. (« **Hexarem** »), une firme-conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive, a collaboré à l'élaboration de groupes de comparaison fiables et personnalisés que le CRHR a approuvés.

Notre groupe de référence en matière de rémunération, dont le dernier examen remonte à 2017, est composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes du secteur des médias	
BCE Inc.	Postmedia Network Canada Corp.
Cineplex inc.	Rainmaker Entertainment Inc.
Corus Entertainment Inc.	Rogers Communications Inc.
DHX Media Ltd.	Sirius XM Canada Holdings Inc.
Entertainment One Ltd.	Société Radio-Canada
Glacier Media Inc.	Stingray Digital Group Inc.
IMAX Corporation	Télé-Québec
Mood Media Corporation	theScore, Inc.
Newfoundland Capital Corporation Limited	Torstar Corporation
Pages Jaunes Limitée	Transcontinental inc.

Les données de marché peuvent être ajustées afin de refléter le chiffre d'affaires et l'envergure de chacun des postes par rapport aux postes comparables dans les groupes de comparaison.

Conseiller externe indépendant en rémunération

Le CRHR peut retenir les services de son propre conseiller externe indépendant pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le CRHR, en collaboration avec la direction, détermine et approuve tous les mandats qui sont confiés à son conseiller externe indépendant.

Aucun honoraire n'a été versé à Hexarem au cours des deux derniers exercices financiers.

Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les membres de la haute direction à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le CRHR s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les membres de la haute direction à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des membres de la haute direction n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place :

1. Plafonnement des paiements reliés au régime d'intéressement à court terme

Les paiements de primes sont plafonnés, selon les objectifs et le rôle du titulaire du poste, entre 1,0 fois et 1,5 fois la cible d'intéressement court terme.

2. Intéressement à long terme fondé sur le cours des actions

Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions expirent dix ans après la date de l'octroi. Cet horizon à long terme décourage la prise de risque excessive qui pourrait faire perdre aux participants la valeur accumulée depuis l'octroi.

3. Politique de récupération de la rémunération incitative versée

Le conseil a mis en place une politique de récupération de la rémunération incitative versée à certains membres de la haute direction. Cette politique, applicable à la présidente et chef de la direction et au chef de la direction financière ou à toute personne exerçant des fonctions analogues (« **membre de la direction visé par la politique** »), prévoit que le conseil doit, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction visé par la politique ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquise faits à un membre de la direction visé par la politique si :

- i. le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- ii. le membre de la direction visé par la politique a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- iii. le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyé au membre de la direction visé par la politique, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction visé par la politique la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

4. Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

La politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés prévoit une interdiction pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société d'acheter, sous réserve de l'obtention d'une dispense préalable du CRHR, des titres, y compris des contrats à terme, des swaps sur actions, des parts de fonds d'échange ou des options, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) qui leur ont été octroyés à titre de rémunération.

5. Politique de détention minimale des hauts dirigeants en matière d'actionariat

L'actionariat des hauts dirigeants favorise la gestion prudente de l'avoir des actionnaires. En vertu de la politique de détention minimale des hauts dirigeants approuvée par le conseil, tous les membres de la haute direction visés doivent, à l'intérieur d'un délai de cinq ans, rencontrer les exigences de cette politique correspondant à un multiple prédéterminé du salaire de base. L'actionariat total d'un membre de la haute direction visé est calculé comme étant la somme, au 31 décembre de chaque année, du nombre de titres et équivalents de titres suivants détenus par le haut dirigeant multiplié par le cours de clôture du titre visé à cette même date :

- Actions classe A de TVA;
- Actions classe B sans droit de vote de TVA;
- UAD acquises et non acquises liées à l'action classe B sans droit de vote de TVA;
- Actions catégorie A de Québecor;
- Actions catégorie B de Québecor;
- UAD acquises et non acquises liées à l'action catégorie B de Québecor;
- Options d'achat d'actions de TVA et de Québecor (dans ce dernier cas, la valeur est établie selon la valeur la plus élevée entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à la Bourse de Toronto au 31 décembre de chaque année ou le prix de levée de l'option à la date de l'octroi).

Il est à noter que le conseil se réserve le droit de prolonger la durée requise pour l'atteinte du seuil de détention minimale si une situation exceptionnelle devait survenir.

Le tableau ci-dessous indique le seuil de détention minimale, en multiple du salaire de base, applicable à chacun des niveaux de poste.

Niveau de poste	Seuil de détention minimale
Présidente et chef de la direction*	10 fois le salaire de base
Président de Mels*	8 fois le salaire de base
Vice-présidente, Finances* Vice-président, Production, opérations et technologies de TVA et chef de l'exploitation de Mels* Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports*	7 fois le salaire de base

* ou toute fonction analogue

En date du 31 décembre 2020, les multiples applicables ainsi que l'actionariat des membres de la haute direction visés s'établissaient comme suit :

	France Lauzière	Anick Dubois	Serge Fortin	Denis Rozon	Martin Picard
Multiple du salaire	10x	7x	7x	7x	7x
Multiple du salaire (\$)	5 284 000	1 680 000	2 869 300	2 284 800	1 820 700
Actionariat total (\$)	9 353 500	1 750 067	3 133 078	2 141 199	1 900 534
Situation/Date à laquelle la cible doit être atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte	juillet 2021	Atteinte

Coût des services de gestion de la présidente et chef de la direction

France Lauzière, présidente et chef de la direction de la Société, cumule également le rôle de chef du contenu de Québecor Contenu, une division de QMI créée en 2013 qui est dédiée à la création, le développement, l'acquisition, la diffusion et l'exportation des contenus audiovisuels. En raison du partage du temps de travail de France Lauzière entre des fonctions exercées pour le bénéfice de TVA et d'autres dédiées à Québecor Contenu, il a été convenu, par le biais d'une entente de services de gestion signée avec QMI, que TVA assumerait 66,67 % de la rémunération versée par QMI à France Lauzière.

Ce pourcentage est établi en fonction du temps consacré aux activités de TVA par France Lauzière. Cette entente de services de gestion a fait l'objet d'une revue par le CRHR et, comme il s'agit d'une opération entre parties liées, d'une revue par le comité d'audit et de gestion des risques de la Société. Ces deux comités ont fait une recommandation au conseil et cette entente de services de gestion a été approuvée par les administrateurs qui ont jugé que le pourcentage de la rémunération assuré par TVA reflétait la réalité, et qu'elle était raisonnable ou n'était pas moins avantageuse pour les deux parties que celle qui pourrait être négociée et conclue à des conditions et termes du marché commercialement raisonnables en vigueur. Le pourcentage du temps consacré par France Lauzière au bénéfice de TVA est revu par le comité d'audit et de gestion des risques et est mis à jour régulièrement afin qu'il reflète le temps réellement consacré à la Société par celle-ci. La portion de sa rémunération prise en charge par TVA sera, au besoin, ajustée en conséquence.

Ainsi, pour l'année 2020, la rémunération de France Lauzière (incluant la portion assumée par la Société et celle assumée par QMI) était composée de :

- Un salaire de base de 528 400 \$ dont TVA a assumé 66,67 %, soit 352 284 \$.
- La portion court terme du programme d'intéressement équivalant à 88 % de son salaire de base, dont certaines composantes pouvaient atteindre 1,5 fois la cible. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la circulaire.
- La portion long terme du programme d'intéressement prenant la forme d'options d'achat d'actions de la Société et de QI, selon des conditions d'acquisition prédéterminées. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « Intéressement à long terme » de la circulaire.

Rémunération directe des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie et approuvée par le CRHR, sauf en ce qui a trait à la présidente et chef de la direction et à la vice-présidente, Finances de la Société, dont la rémunération est recommandée par le CRHR et ensuite approuvée par le conseil.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des membres de la haute direction visés sont présentés aux pages suivantes de la circulaire.

Salaire de base

La rémunération annuelle de base en espèces est établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence.

Les augmentations de salaire de base accordées aux membres de la haute direction sont fondées sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, l'expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et leur rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de la Société. Les ajustements du salaire de base prennent généralement effet au 1^{er} janvier de chaque année.

Intéressement à court terme

Le programme d'intéressement à court terme vise à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction qui y participent et à les motiver à atteindre, voire surpasser, les objectifs d'affaires et stratégiques à court terme de la Société.

Bien que les objectifs financiers liés aux BAIIA ajustés de la Société et de ses unités d'affaires et à la marge bénéficiaire soient les principaux indicateurs de performance utilisés aux fins du programme d'intéressement à court terme, des objectifs individuels sont également fixés pour chacun des membres de la haute direction visés. Les objectifs stratégiques individuels sont fixés annuellement afin d'assurer un alignement avec les priorités d'affaires de la Société.

Les niveaux cibles du programme d'intéressement à court terme sont déterminés en fonction du salaire de base, du rôle des membres de la haute direction et de leur impact au sein de la Société. Les primes sont établies d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- la cible d'intéressement à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle;
- le BAIIA ajusté de la Société ou de l'unité d'affaires à laquelle le membre de la haute direction visé est lié, pour un tiers de la cible;
- la marge bénéficiaire de la Société pour un tiers de la cible; et
- les objectifs stratégiques individuels pour un tiers de la cible.

Pour les fins du programme d'intéressement à court terme de l'exercice 2020, les cibles d'intéressement en pourcentage du salaire de base, pour chacun des membres de la haute direction visés, se situaient entre 37,5 % et 88 %. Veuillez consulter le « Sommaire de la rémunération directe 2020 versée aux membres de la haute direction visés » de la circulaire pour de plus amples informations à ce sujet.

Les primes peuvent atteindre 1,5 fois la cible de l'intéressement à court terme pour certaines composantes en fonction du niveau du rendement de la Société, du rendement de l'unité d'affaires et du rendement individuel. Le versement de tout incitatif à court terme est conditionnel à l'atteinte du BAIIA ajusté cible.

Le tableau suivant présente la pondération de chacun des objectifs de performance ainsi que les facteurs multiplicateurs qui leurs sont applicables.

Pondération	Objectifs	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	
33,33 %	BAIIA ajusté ¹	Niveau d'atteinte	s.o.	s.o.	100 %	100 %
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,00 x	1,00 x	1,00 x
33,33 %	Marge bénéficiaire	Niveau d'atteinte	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,50 x	1,00 x	1,25 x
33,33 %	Stratégiques	Niveau d'atteinte	s.o.	s.o.	100 %	150 %
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,00 x	1,00 x	1,50 x

1. BAIIA ajusté de la Société, à l'exception de France Lauzière et Martin Picard pour lesquels cet objectif réfère aux BAIIA ajustés de la Société, de Québecor Contenu et de Vidéotron, et pour Denis Rozon aux BAIIA ajustés de la Société et de Mels.

Les objectifs stratégiques de la présidente et chef de la direction relatifs à la Société et de la vice-présidente, Finances sont examinés annuellement par le CRHR qui les recommande ensuite au conseil pour approbation. Le CRHR examine et approuve les objectifs des membres de la haute direction qui ont été établis par la présidente et chef de la direction. Le niveau d'atteinte des objectifs, tant financiers que stratégiques, permettant le paiement des incitatifs annuels est également soumis au préalable au CRHR pour recommandation au conseil.

La rémunération des membres de la haute direction visés est basée sur l'atteinte d'objectifs de performance. La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance des membres de la haute direction visés puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique.

En effet, les objectifs financiers fixés par la Société aux fins du programme d'intéressement à court terme, soit les BAIIA ajustés de la Société et de ses unités d'affaires, lorsqu'applicable, et de la marge bénéficiaire de la Société ainsi que les objectifs stratégiques des membres de la haute direction visés tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles pour la Société, ses filiales et ses unités d'affaires. La Société est d'avis qu'il serait gravement préjudiciable de communiquer cette information. Les objectifs de performance fixés et approuvés par le CRHR, ou par le conseil, tant pour le volet financier que stratégique, sont guidés et orientés afin de respecter le principe voulant que la rémunération soit liée à la performance.

La portion de la rémunération totale de chacun des membres de la haute direction visés reliée au programme d'intéressement à court terme pour laquelle les objectifs ne sont pas divulgués est de 27 % pour France Lauzière, 20 % pour Anick Dubois, 7 % pour Serge Fortin, 17 % pour Denis Rozon et de 21 % pour Martin Picard.

Intéressement à long terme

La rémunération à long terme qui, depuis 2018, prend exclusivement la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif est de faire en sorte que les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires soient convergents. Le troisième objectif a vocation d'agir comme facteur de rétention. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme.

Le CRHR approuve, et dans le cas de la présidente et chef de la direction et de la vice-présidente, Finances, recommande au conseil ou au conseil d'administration de Québecor, selon le cas, l'octroi des options d'achat d'actions de la Société ou de Québecor en fonction du rôle des individus et de leur impact au sein de la Société. Les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont présentées à la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la circulaire.

Court terme 2020

Pour l'exercice 2020, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé le versement d'un boni discrétionnaire à titre d'incitatifs annuels variant entre 12,2 % et 67,0 % du salaire de base des membres de la haute direction visés en lien avec la portion court terme du programme d'intéressement.

Long terme 2020

Pour l'exercice 2020, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société qui tient compte du niveau de responsabilité et de la contribution individuelle du membre de la haute direction visé. Ils ont également recommandé au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et au conseil d'administration de Québecor, lorsque jugé approprié, l'octroi d'options d'achat d'actions de Québecor aux membres de la haute direction visés de la Société.

Toutefois, en ce qui a trait à la portion intéressement à long terme, le CRHR et le conseil se réservent une entière discrétion sur les attributions octroyées à chaque membre de la haute direction visé.

Pour de plus amples détails au sujet de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, veuillez consulter le tableau sommaire de la rémunération de la circulaire.

Sommaire de la rémunération directe 2020 versée aux membres de la haute direction visés

La rémunération directe est composée du salaire de base ainsi que des portions court et long terme du programme d'intéressement.

	Salaire de base 2020	Court terme 2020 en % du salaire de base		Long terme 2020 ¹ en % du salaire de base	Rémunération directe 2020	
		Cible	Versé ²	Octroyé	Cible ³	Versée ⁴
France Lauzière	352 284 \$ ⁵	88 %	67 %	76 %	662 294 \$	854 672 \$
Anick Dubois	240 000 \$	37,5 %	36,7 %	55 %	330 000 \$	461 198 \$
Serge Fortin	409 900 \$	75 %	12,2 %	33 %	717 325 \$	595 450 \$
Denis Rozon	326 400 \$	45 %	28,7 %	2 %	473 280 \$	427 044 \$
Martin Picard	260 100 \$	45 %	36,6 %	34 %	377 145 \$	444 127 \$

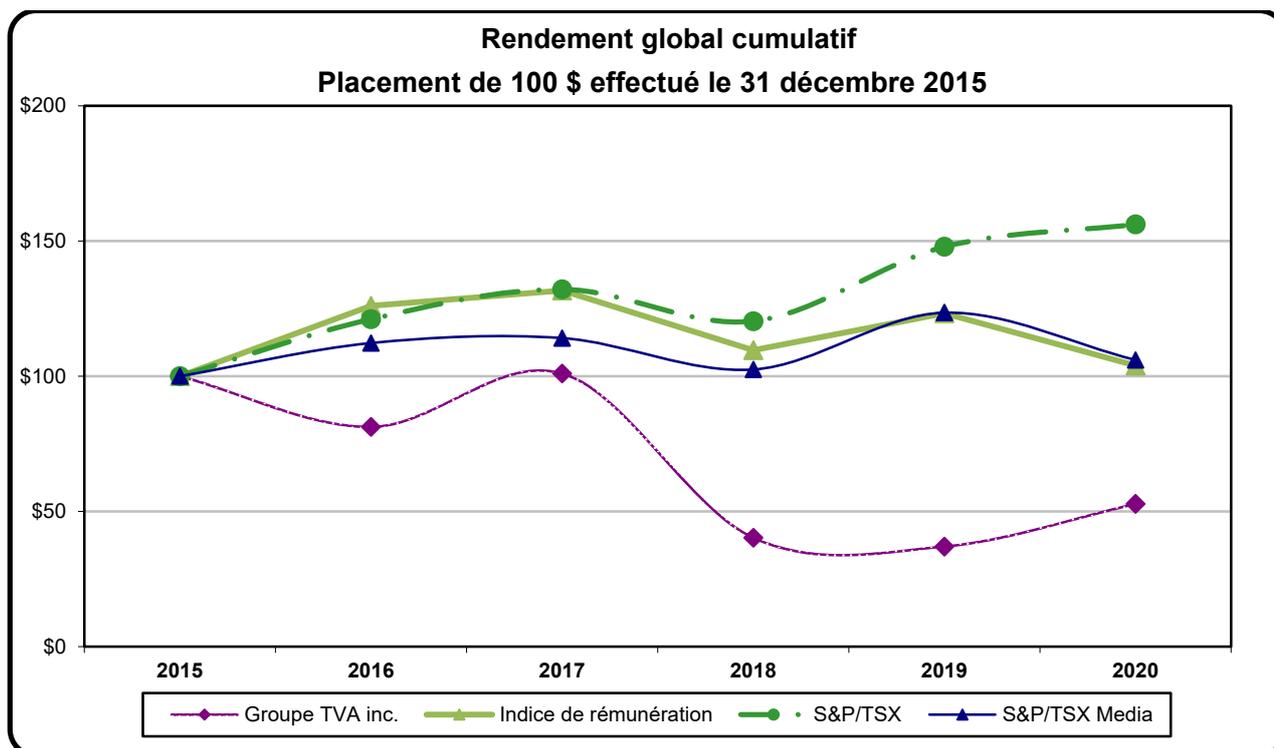
1. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme. Le conseil, et le conseil d'administration de QI, sur recommandation du CRHR, procèdent à l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de QI en fonction du niveau de responsabilités, de la performance et de l'apport individuel de chacun ainsi que du rendement de la Société.
2. Bien que le BAIIA ajusté de la Société et celui de certaines de ses unités d'affaires n'aient pas été atteints, le conseil a octroyé des bonis afin de tenir compte des efforts des membres de la haute direction visés pendant cette année de crise sanitaire.
3. Correspond au salaire de base et à la cible court terme, en dollars.
4. Correspond à la rémunération directe versée pour 2020 soit le salaire de base et l'incitatif à court terme à laquelle s'ajoute la valeur estimative des options à la date de l'octroi calculée selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions ».
5. Depuis sa nomination le 13 octobre 2017, France Lauzière combine également le rôle de chef du contenu, Québecor Contenu. Par conséquent, le salaire de base 2020 de France Lauzière était de 528 400 \$ dont QMI a assumé 33,33 %.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.

Le graphique comprend également un indice qui reflète l'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années. L'indice de rémunération est composé du salaire de base et des attributions effectuées en fonction des régimes d'intéressement en vigueur pour une année donnée. Aux fins de cet indice, les informations apparaissant à la colonne « Rémunération totale » du tableau sommaire de la rémunération ont été annualisées.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Groupe TVA inc.	100 \$	81 \$	101 \$	40 \$	37 \$	53 \$
Indice de rémunération	100 \$	126 \$	132 \$	110 \$	123 \$	104 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	121 \$	132 \$	120 \$	148 \$	156 \$
Indice S&P/TSX Média	100 \$	112 \$	114 \$	103 \$	123 \$	106 \$

Il est impossible d'obtenir une corrélation exacte entre l'indice de rémunération et le rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société, étant donné que le salaire de base et les incitatifs à court terme sont indépendants du cours desdites actions.

De plus, le CRHR est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société, notamment le faible volume de négociation. Le rendement total cumulatif sur 5 ans pour l'actionnaire détenant des actions classe B sans droit de vote de la Société a été de -47 % comparativement à 56 % pour l'indice composé S&P/TSX et 6 % pour l'indice composé S&P/TSX Média, tel qu'illustré au graphique de rendement ci-haut.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les données sur la rémunération des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2020, 2019 et 2018. La rémunération présentée dans le tableau qui suit est celle réellement assumée par la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ² (\$)	Autre rémunération ³ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
France Lauzière Présidente et chef de la direction	2020	352 284	—	266 380 ⁴	236 008	—	33 935	—	888 607 ⁵
	2019	342 684	—	311 616 ⁴	311 987	—	25 801	—	992 088 ⁵
	2018	333 350	—	428 688 ⁴	118 969	—	27 468	—	908 475 ⁵
Anick Dubois ⁶ Vice-présidente, Finances	2020	240 000	—	133 198 ⁴	88 000	—	13 900	—	475 098
	2019	210 154	—	157 590 ⁴	96 850	—	13 600	—	478 194
Serge Fortin ⁷ Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports	2020	409 900	—	135 550 ⁴	50 000	—	101 200	849 551	1 546 201
	2019	401 900	—	157 590 ⁴	311 845	—	117 300	—	988 635
	2018	344 803	—	168 788 ⁴	94 698	—	103 513	—	711 802 ⁸
Denis Rozon ⁹ Vice-président, Productions, opérations et technologies, TVA et chef de l'exploitation, Mels	2020	326 400	—	7 100 ⁴	93 544	—	117 000	—	544 044
	2019	320 000	—	157 590 ⁴	99 319	—	129 300	—	706 209
	2018	294 230	—	192 900 ⁴	42 438	—	113 600	—	643 168
Martin Picard Vice-président et chef de l'exploitation du contenu	2020	260 100	—	88 800 ⁴	95 227	—	13 615	—	457 742
	2019	170 009	—	70 043 ⁴	86 800	—	8 834	—	335 686 ¹⁰
	2018	166 675	—	85 738 ⁴	27 918	—	8 670	—	289 501 ¹⁰

1. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.
2. Voir la section « Prestations de retraite » de la circulaire pour de plus amples informations.
3. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
4. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de la Société et actions catégorie B de QI. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Pour 2020, voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attributions fondées sur des options » du présent tableau.
5. Depuis sa nomination le 13 octobre 2017, France Lauzière combine également le rôle de chef du contenu, Québecor Contenu. Par conséquent la rémunération totale de France Lauzière, en incluant les charges de rémunération assumées par QMI, a été de 1 362 644 \$ en 2018, de 1 488 057 \$ en 2019 et de 1 332 845 \$ en 2020.
6. Anick Dubois a été nommée vice-présidente, Finances le 21 janvier 2019.

7. Serge Fortin n'a plus de lien d'emploi en date du 15 février 2021. Un montant de 849 551 \$ lui a été versé à cette date en vertu d'une entente de gré à gré avec celui-ci.
8. Jusqu'au 30 juin 2018, une partie de la rémunération de Serge Fortin était remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à l'Agence QMI. La rémunération totale de Serge Fortin a été de 815 105 \$ en 2018.
9. Denis Rozon occupe le poste de vice-président, Productions, opérations technologies de TVA et chef de l'exploitation de Mels depuis le 21 janvier 2019. Avant cette date, il occupait les fonctions de vice-président et chef de la direction financière de la Société.
10. Jusqu'au 31 décembre 2019, une partie de la rémunération de Martin Picard était remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à Québecor Contenu. La rémunération totale de Martin Picard a été de 420 475 \$ en 2018 et de 490 252 \$ en 2019.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle Black-Scholes qui est basé sur différentes hypothèses décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le membre de la haute direction visé.

Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options d'achat d'actions pour les membres de la haute direction visés au cours de l'année 2020, les hypothèses clés et estimations sont présentées ci-après.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
14 août 2020 ¹	1,40	0,00	55,10	6,00	0,576	0,71
14 août 2020 ²	33,19	2,42	20,83	6,00	0,576	4,57

1. Titres sous-jacents: actions classe B sans droit de vote de la Société. Période d'acquisition 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi.
2. Titres sous-jacents: actions catégorie B de Québecor. Période d'acquisition 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur comptable déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur comptable de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur comptable au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions et d'UAD de la Société, de QI et de QMI en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Nom	Unités et/ou actions sous-jacentes	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ¹ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
France Lauzière	TVA ⁴	80 000	1,40	14 août 2030	56 800			
	TVA ⁴	80 000	2,05	4 juin 2029	4 800			
	TVA ⁴	100 000	2,16	10 octobre 2028	0			
	QI ⁵	75 000	33,19	14 août 2030	0			
	QI ⁵	75 000	31,59	4 juin 2029	87 750			
	QI ⁵	100 000	26,5246	10 octobre 2028	623 540			
	UAD-TVA UAD-QI					65 703 13 401	138 633 439 017	0 0
Anick Dubois	TVA ⁴	30 000	1,40	14 août 2030	21 300			
	TVA ⁴	30 000	2,05	4 juin 2029	1 800			
	QI ⁵	24 485	33,19	14 août 2030	0			
	QI ⁵	24 750	31,59	4 juin 2029	28 958			
Serge Fortin	TVA ⁴	30 000	1,40	14 août 2030	21 300			
	TVA ⁴	30 000	2,05	4 juin 2029	1 800			
	TVA ⁴	30 000	2,16	10 octobre 2028	0			
	TVA ⁷	15 000	6,85	2 février 2025	0			
	QI ⁵	25 000	33,19	14 août 2030	0			
	QI ⁵	24 750	31,59	4 juin 2029	28 958			
	QI ⁵	30 000	26,5246	10 octobre 2028	187 062			
UAD-TVA UAD-QI					24 814 5 108	52 358 167 338	0 0	
Denis Rozon	TVA ⁴	10 000	1,40	14 août 2030	0			
	TVA ⁴	30 000	2,05	4 juin 2029	1 800			
	TVA ⁴	30 000	2,16	10 octobre 2028	0			
	TVA ⁷	10 000	6,85	2 février 2025	0			
	QI ⁵	24 750	31,59	4 juin 2029	28 958			
	QI ⁵	30 000	26,5246	10 octobre 2028	187 062			
	QMI ⁶	6 000	70,558	18 mars 2025	339 984			
	QMI ⁶	300	63,498	28 avril 2024	19 117			
UAD-TVA UAD-QI					14 344 3 041	30 266 99 623	0 0	
Martin Picard	TVA ⁴	20 000	1,40	14 août 2030	42 200			
	TVA ⁴	20 000	2,05	4 juin 2029	42 200			
	TVA ⁴	20 000	2,16	10 octobre 2028	43 200			
	QI ⁵	16 324	33,19	14 août 2030	541 794			
	QI ⁵	16 500	31,59	4 juin 2029	540 540			
	QI ⁵	20 000	26,5246	10 octobre 2028	655 200			
	QMI ⁶	1 500	70,558	18 mars 2025	84 996			
UAD-TVA UAD-QI					4 108 816	8 668 26 732	0 0	

- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions de QI est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI.
- La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de QI est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2020, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions

ordinaires dans le cas des options de QMI au 31 décembre 2020, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 31 décembre 2020, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto s'établissait à 2,11 \$ l'action et celui des actions catégorie B de Québecor s'établissait à 32,76 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2020 à 127,222 \$ l'action.

- La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est établie en multipliant le nombre d'UAD par les cours de clôture des actions sous-jacentes. (voir note 2 ci-dessus).
- Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi.
- Options de QI. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi.
- Options de QMI – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.
- Options de la Société. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2020, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
France Lauzière	53 441 ⁴	343 550	236 008
Anick Dubois	—	—	88 000
Serge Fortin	117 570 ⁴⁻⁵	203 886	50 000
Denis Rozon	64 129 ⁴	73 729	93 544
Martin Picard	16 032 ⁴	27 478	95 227

¹ La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI.

² La valeur à l'acquisition des droits correspond au nombre d'UAP de TVA et de Québecor octroyées en 2017 et ajusté pour tenir compte des UAP versées à titre d'équivalents de dividende s'il y a lieu, multiplié par le facteur d'ajustement à la performance approuvé par le conseil ou par le conseil d'administration de Québecor, selon le cas. Les UAP acquises sont ensuite réglées en espèces selon la valeur marchande de l'action à la date de règlement, soit le cours de clôture des actions sous-jacentes à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de règlement.

³ Correspond à la somme, pour 2020, des colonnes « Plans incitatifs annuels » et « Plans incitatifs à long terme » du tableau sommaire de la rémunération.

⁴ Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

⁵ Ces options ont été exercées en 2020.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite selon leur date de nomination.

Pour les membres de la haute direction visés en poste avant le 31 octobre 2012, les dispositions principales du régime complémentaire de retraite à prestation déterminée et le régime surcomplémentaire sont les suivantes:

	Régime de retraite de base	Régime de retraite surcomplémentaire
Membres de la haute direction visés	Serge Fortin, Denis Rozon	
Cotisations du participant	Aucune	
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	65 ans	
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans	
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite ou après le décès de celui-ci.	
	20 % de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

Dans le cas de France Lauzière, cette dernière participe au régime de retraite de base de QMI dont les dispositions sont sensiblement identiques à celles du régime de la Société à l'exception de l'âge de la retraite sans réduction qui est à 61 ans et du pourcentage de réduction en cas de retraite avant l'âge permis qui est de 6 % par année pour les années entre 55 ans et 61 ans.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite à prestations déterminées (régime de base et régime surcomplémentaire, fermés aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) de la Société. En plus des prestations annuelles payables, le tableau qui suit illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le régime surcomplémentaire. Ces régimes procurent une rente basée sur le salaire au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2020).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ² (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
France Lauzière ³	3,2	9 900	43 400	129 600	50 900	36 900	217 400
Serge Fortin ⁴	25,6	158 900	205 200	2 975 200	101 200	432 100	3 508 500
Denis Rozon	14,3	57 900	99 100	1 146 900	117 000	180 300	1 444 200

¹. Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,1 %, un taux d'inflation de 2,0 % et la plus récente table de mortalité de l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

². Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 2,5 %, un taux d'inflation de 2,0 % et la plus récente table de mortalité de l'ICA.

³. Pour France Lauzière, l'information est basée sur sa participation au régime des employés non syndiqués de QMI.

⁴. Le nombre d'années décomptées dans le régime surcomplémentaire pour Serge Fortin est de 16,4.

Anick Dubois participe au régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées de la Société. La Société verse 100 % des cotisations salariales requises versées par l'employé, soit entre 2 % et 7 %, sujet au maximum fiscal de l'année courante. La valeur des cotisations varie au fil du temps, selon le rendement des fonds de placement choisis par le participant.

Martin Picard, quant à lui, participe au programme de retraite collectif pour les employés de la Société qui regroupe un régime enregistré d'épargne-retraite structuré (REER structuré) pour les cotisations salariales et un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») pour les cotisations de la Société versées au nom de l'employé. La Société verse 100 % des cotisations salariales requises versées par l'employé, soit 2 % et 7 %, sujet au maximum fiscal de l'année courante. La valeur des cotisations varie au fil du temps, selon le rendement des fonds de placement choisis par le participant. Par ailleurs, ce dernier a également participé au régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées de la Société de 2003 à 2014.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de capitalisation de la Société, soit le régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées ou le RPDB. La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente les cotisations de l'employeur versées au cours de l'année financière. L'écart supplémentaire entre la valeur du début et de fin d'exercice représente les cotisations salariales ainsi que les revenus de placement.

Nom	Années décomptées (nbre)	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Anick Dubois	13,8	289 500	13 900	329 800
Martin Picard	17,5	476 864	13 615	524 252

Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle

La Société et ses filiales ont conclu des contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés. Chacun de ces contrats est établi individuellement et aucune politique ne s'applique à tous, hormis les dispositions du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2020, les prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle.

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Salaire de base	Cessation du versement	Cessation du versement	Cessation du versement	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - F. Lauzière : 18 mois - S. Fortin : 12 mois	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ - F. Lauzière : 18 mois - S. Fortin : 12 mois
Incitatif annuel	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculée sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ pour France Lauzière et fin de l'admissibilité pour les autres	Fin de l'admissibilité
UAD	Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la retraite. Accélération de l'acquisition des UAD non acquises au prorata en cas de retraite avant l'âge normal de la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement et rachat des unités acquises seulement	Fin de l'admissibilité en date de la démission et rachat des unités acquises seulement	Rachat des unités acquises à la suite de l'accélération de l'acquisition des UAD non acquises au prorata du temps travaillé en regard de la période d'acquisition	Rachat des unités acquises à la suite de l'accélération de l'acquisition des UAD non acquises
Options d'achat d'actions	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours après la retraite pour le régime TVA, de 60 jours pour le régime de QI et de	Perte des options acquises en date du congédiement	Les options acquises de TVA et de QI peuvent être exercées dans un délai de 30 jours de la démission. Perte des options de	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
	90 jours pour le régime de QMI, et, sous réserve de certaines conditions, les droits en vertu des options pourront être conservés tels qu'ils existaient avant la retraite		QMI acquises en date de la démission		
Avantages sociaux	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
Avantages indirects	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité

1. Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi d'Anick Dubois, de Denis Rozon et de Martin Picard, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait. Pour Serge Fortin, l'indemnité inclut six mois d'allocation automobile.

Le tableau suivant présente la valeur des paiements additionnels estimatifs qui pourraient être faits ou des avantages additionnels estimatifs qui pourraient être accordés à chaque membre de la haute direction visé, selon le motif de cessation d'emploi, si une cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2020. La valeur de rémunération fondée sur les actions est calculée d'après le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA et des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto, lesquels s'établissaient respectivement à 2,11 \$ et à 32,76 \$ l'action.

Événement	France Lauzière	Anick Dubois	Serge Fortin	Denis Rozon	Martin Picard
Retraite					
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ¹	436 407 \$	0 \$	156 415 \$	98 600 \$	26 085 \$
Congédiement pour motif sérieux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Démission	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux (licenciement)					
Indemnité de départ	1 257 546 \$	Jurisprudence ²	416 320 \$	Jurisprudence ²	Jurisprudence ²
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	436 407 \$	0 \$	156 415 \$	98 600 \$	26 085 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux à la suite d'un changement de contrôle					
Indemnité de départ	1 257 546 \$	Jurisprudence ²	416 320 \$	Jurisprudence ²	Jurisprudence ²
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	577 650 \$	0 \$	219 696 \$	129 889 \$	35 590 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

1. Étant donné que les conditions d'acquisition des options sont liées aux années de service, à l'âge au moment de la retraite et aux activités professionnelles du titulaire d'options pendant sa retraite, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

2. Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi d'Anick Dubois, de Denis Rozon et de Martin Picard, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime** ») permettant aux dirigeants et aux employés de la Société ou de ses filiales, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B sans droit de vote, soit 5,1 % de la totalité des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation au 31 décembre 2020. En date des présentes, 1 832 180 actions classe B sans droit de vote, soit 4,2 % de la totalité des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le CRHR administre le Régime, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions classe B sans droit de vote et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « **Capital émis de la Société** ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B sans droit de vote pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B sans droit de vote émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés. Le CRHR entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois à la présidente et chef de la direction et à la vice-présidente, Finances qui sont approuvés par le conseil).

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

En signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire s'est engagé à obtenir le consentement de la Société avant d'exercer son droit à souscrire aux actions à l'égard desquelles il désire lever son option. Ce consentement n'est pas requis pour les options octroyées avant 2018.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);

- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Depuis 2018, le CRHR a déterminé que les options seraient acquises en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33⅓ % serait acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du bénéficiaire d'options;
- 30 jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, ou pour cause d'invalidité;
- 30 jours suivant un départ à la retraite. Sous réserve de certaines conditions liées aux années de service, à l'âge du titulaire d'options au moment de sa retraite et aux activités professionnelles du titulaire d'option pendant sa retraite, il est permis au titulaire d'options qui prend sa retraite de conserver les droits en vertu de ses options tels qu'ils existaient avant sa retraite;
- 90 jours suivant la date de décès du bénéficiaire d'options.

Le conseil se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de levée, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception : (i) d'une augmentation du nombre d'actions classe B sans droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) d'une réduction du prix de levée ou de la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée (incluant une offre publique d'achat), à la condition que l'actionnaire de contrôle (tel que défini au Régime) cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction de transiger sur les titres de la Société (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une telle période de restriction ou dans les 10 jours suivant cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, 310 000 options ont été octroyées et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 769 053 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 1,78 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires:			
Régime d'options d'achat d'actions de la Société	795 000 (ou 2,04 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)	2,06 \$	1 037 180 (ou 2,67 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du Régime.

Taux d'épuisement	2020	2019	2018
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré du Capital émis de la Société au cours de l'exercice applicable.	0,72 %	0,67 %	0,65 %

Régime d'options d'achat d'actions de Québec

Québecor a mis en place un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Société et de ses filiales (le « régime de QI ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de Québecor. Le nombre maximal d'actions catégorie B de Québecor pouvant être émises en vertu du régime de QI est de 26 000 000.

Le conseil d'administration de Québecor, sur recommandation de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, administre le régime de QI, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le conseil d'administration de Québecor entérine les recommandations qui lui sont présentées par son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le bénéficiaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B de Québecor à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de Québecor un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix d'achat des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de la levée de l'option. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de Québecor un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B de Québecor sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de QI.

En signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire s'est engagé à obtenir le consentement de Québecor avant d'exercer son droit à souscrire aux actions à l'égard desquelles il désire lever son option.

Le texte du régime de QI prévoit que les options peuvent normalement être levées comme suit : $\frac{1}{3}$ après un an, $\frac{2}{3}$ après deux ans et la totalité après trois ans de la date de l'octroi. Le conseil d'administration de Québecor peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités de levée des options lors de l'octroi. Ainsi, depuis 2018, il a déterminé que les options seraient acquises en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de $33\frac{1}{3}\%$ serait acquise trois ans suivant la date de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de Québecor. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du bénéficiaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite. Sous réserve de certaines conditions liées aux années de service, à l'âge du titulaire d'options au moment de sa retraite et aux activités professionnelles du titulaire d'option pendant sa retraite, il est permis au titulaire d'options qui prend sa retraite de conserver les droits en vertu de ses options tels qu'ils existaient avant sa retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un bénéficiaire d'options;
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime de QI.

Taux d'épuisement	2020	2019	2018
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré des actions catégorie A et des actions Catégorie B de Québecor au cours de l'exercice applicable.	0,53 %	0,55 %	0,55 %

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »). Le nombre maximal d'actions ordinaire de QMI pouvant être émises en vertu du régime de QMI est de 6 180 140. Aucun octroi n'a été fait en vertu du régime de QMI depuis 2015. Au 31 décembre 2020, 47 950 options étaient en circulation.

Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires de QMI, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI au moment de l'octroi :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon trois ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon cinq ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

AUTRE RÉGIME DE RÉMUNÉRATION

Régime d'unités d'actions différées

Les UAD donnent le droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action de classe B sans droit de vote ou d'une action de catégorie B de Québecor au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi, dans la mesure où elle est acquise. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.

Les CRHR et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAD octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées au conseil ou au conseil de Québecor lorsque requis. Le nombre d'UAD octroyé est établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action classe B sans droit de vote ou de catégorie B de Québecor selon le cas.

La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote de TVA ou des actions catégorie B de Québecor, selon le cas, à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi.

À moins que les CRHR et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor n'en décident autrement, les UAD deviennent acquises à la fin de la période d'acquisition de six ans, ou selon les dispositions du régime en cas de terminaison d'emploi avant cette date.

Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAD deviennent acquis au même rythme que les UAD de l'octroi.

Les UAD acquises créditées au compte d'un participant peuvent être rachetées en espèces par la Société et leur valeur devient payable après que le participant cesse d'être un employé de la Société.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 25 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Société a effectué des opérations dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, avec sa société-mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de QI.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire de la Société, au plus tard le 23 décembre 2021.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2020. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.grouperva.ca.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

(s) Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Secrétaire de la Société

Montréal (Québec)
Le 23 mars 2021

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régulation d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la nomination des autres membres de la direction relevant directement du président et chef de la direction (la « **Haute direction** »).
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la Haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du président du Conseil, du vice-président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée par la politique.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.

6. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.

9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.